

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **20. ADOPTION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023-2026** – Rapporteur : Christophe HOGARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence de développement économique.



En compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la Communauté de communes développe des actions de développement économique et de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires et artisanales.

Le dynamisme économique du Pays des Herbiers fait partie intégrante de son identité.

Le succès et la vivacité de l'économie locale repose, au-delà, sur un ensemble de particularités : une culture entrepreneuriale et laborieuse fortement enracinée, un modèle de gestion familial, ainsi que des capitaux et une gouvernance économique en grande majorité locale. Ces facteurs ont permis aux acteurs économiques de notre territoire de rester maîtres d'une trajectoire collective que chacun peut partager.

S'il repose sur des bases solides, ce dynamisme économique est confronté à un contexte toujours plus complexe.

Afin d'accompagner les acteurs économiques et de répondre avec eux aux exigences et enjeux actuels en particulier ceux relatifs à la sobriété foncière, à l'environnement, à l'énergie, à l'emploi et à l'innovation, la Communauté de communes a souhaité formaliser un schéma de développement économique.

Ce schéma permet de partager avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels les axes qui définissent l'action de la collectivité. Il encadre par ailleurs la recherche de solutions opérationnelles.

Se projetant plus particulièrement sur la période 2023-2026, il s'agit d'un document évolutif qui s'inscrit dans le dialogue partenarial permanent que la collectivité entretient avec les acteurs économiques et dans la volonté d'un développement territorial pragmatique, harmonieux et durable.

Le schéma se décline en 3 axes majeurs :

- l'aménagement foncier,
- l'animation économique,
- les services aux entreprises.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu le projet de schéma de développement économique 2023-2026 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,



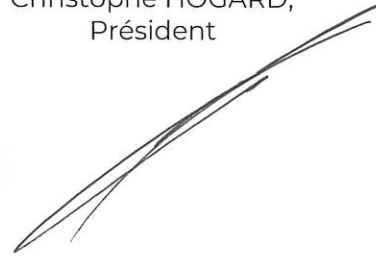
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :  
- adopter le schéma de développement économique 2023-2026 tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



*Transmis en Préfecture le :*  
*Publié électroniquement le :*

04 OCT. 2023

04 OCT. 2023

